

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/08/2026

VOI.26.00.A02406

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et GNT
Considérant que des travaux de déploiement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 16/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME :

- Selon l'avancement de travaux, de forts empiètements sont instaurés au droit du bâtiment principal du Centre Administratif Municipal ;
- En fonction des mouvements de rotation des véhicules de chantier et selon l'avancement des travaux, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées au droit des accès à l'ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME du côté de la PLACE SAINT JACQUES et du côté de la RUE MEGEVAND ;

Des cheminements piétons sécurisés sont matérialisés de part et d'autre de l'emprise de chantier afin de maintenir l'accès aux diverses entrées du Centre Administration Municipal (CAM)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 AOUT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public